Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3 rue Branly
74100 AMBILLY
http://www.oikoskaibios.com/
oikos.kai.bios@orange.fr
Demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien comportant 13 aérogénérateurs et 8 structures de livraison
https://www.registre-dematerialise.fr/4959/

Madame Chantal DUBREUIL
Président de la commission d'enquête
18 rue de la montée de la Velle
21410 SAINT-JEAN-DE-BOEUF

Ambilly, le 20 décembre 2023

1. Contribution éolien et climat

Madame le Président de la commission d'enquête,

Nous nous opposons à ce projet d'usine éolienne dont l'une des conséquences sera de réchauffer l'atmosphère.
En effet, ces machines sont censées lutter contre les émissions de CO2 et par suite le réchauffement du climat. Or, comme l'indique l'article
https://www.nordkurier.de/politik/alarmierende-studie-klimaerwaermung-durch-windraeder-1625706 : « les grandes éoliennes ralentissent le vent. Moins de vent signifie moins d'évaporation et donc moins de précipitations. » (Traduction Google).

Chacun constate que les étés sont de plus en plus chauds et que les sécheresses se succèdent. Si l'on multiplie l'installation de ces engins, les pluies seront encore plus rares. Que deviendront les bois* qui participent à l'équilibre du climat et dont le bilan carbone est largement supérieur à celui des éoliennes? A ce propos, le site https://app.electricitymaps.com/ indique les émissions de CO2 des pays européens. Que dire de l'Allemagne qui a fait le choix de l'éolien et pour cela a réouvert ses mines de charbon pour alimenter les centrales éponymes ?

*Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), page 5/21 *« S'inscrivant au sein de la zone de protection spéciale (ZPS) de « l'Arrière Côte de Dijon et de Beaune », désignée dans le réseau Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux ……., le projet est principalement implanté en milieu forestier,»*

Ce message est aussi destiné aux propriétaires** qui ont cru faire une bonne affaire en louant leurs terres pour y installer des éoliennes auxquelles, le plus souvent, de nombreux riverains s'opposent, du fait des nuisances avérées.

Ces espaces finiront desséchés.
Nous émettons d'ailleurs un doute : l'ONF et les communes propriétaires, entre autres, sont-ils soucieux de la pérennité et de la bonne santé de ces bois ? Nous nous permettrons de rappeler que la gestion des forêts par l'ONF est parfois critiquable (en annexe, notre page d'accueil « ONF, ALERTES pour la forêt française ». Nous pourrons dire, hélas, qu'après la multiplication des coupes rases, l'éolien complètera le triste tableau.
**dès la page 69/243, point 4.4 Identification foncière (Vol 1 Description de la demande) sont mentionnés entre autres : les Groupements Forestiers de Liot et Davio, les communes de Saint Jean de Bœuf, et d'Antheuil ainsi que l'ONF.

Etant donné la contradiction de cet aspect de la politique énergétique, c'est-à-dire que pour limiter les températures excessives on va réchauffer l'atmosphère et de surcroît déboiser, nous souhaitons que la demande d'autorisation environnementale de ce projet éolien soit refusée.
Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier

Veuillez agréer, Madame le Président de la commission d'enquête, nos salutations respectueuses.
Pour OÏKOS KAÏ BIOS Le Bureau

Ambilly, le 8 janvier 2024

2. Contribution effet de sillage et intermittence

Madame le Président de la commission d'enquête

Nous nous opposons à ce projet de 13 éoliennes. C'est énorme, et une telle concentration a entre autres pour conséquence d'affaiblir le vent.
L'effet de sillage est une réalité, comme l'indique le site Internet Techniques de l'ingénieur https://www.techniques-ingenieur.fr/actualite/articles/offshore-eolien-leffet-de-sillage-obligera-a-une-planification-transfrontaliere-76800/ *« Le phénomène physique est bien connu et étudié depuis très longtemps : c'est « l'effet de sillage ». A l'arrière d'une éolienne, un sillage tourbillonnaire se développe, et la vitesse moyenne du vent après l'hélice est réduite puisque l'éolienne a capté une partie de l'énergie cinétique du vent.*
L'effet de sillage signifie ainsi une diminution de la vitesse du vent derrière l'éolienne entraînant notamment une baisse de production des éoliennes situées après la première. D'où l'importance d'une distance ad hoc entre les éoliennes d'un parc.
Par ailleurs, une distance suffisante entre les sites est essentielle car les parcs éoliens réduisent la quantité d'énergie qui peut être fournie par le vent sur une vaste zone environnante. Si les études montrent qu'une baisse de productible peut-être observée dans un cas « classique » d'installations, dans les cas extrêmes, c'est-à-dire quand les parcs sont trop proches les uns des autres, cet effet peut réduire la productivité d'un parc voisin d'un quart ou plus, indiquent Agora Energiewende et Agora Verkehrswende. »

De surcroît, outre (ou peut-être à cause de) l'effet de sillage, l'activité éolienne a chuté en 2021, du fait de la faiblesse des vents en Europe
(https://www.bfmtv.com/economie/entreprises/energie/faute-de-vent-les-eoliennes-ont-tourne-au-ralenti-en-2021_AN-202204240067.html)

Nous rappellerons que l'éolien est une énergie intermittente laquelle, de surcroît, nécessite en complément l'utilisation de centrales au gaz ou au charbon très émettrices en CO_2.
Remplacer le nucléaire par l'éolien est un leurre. Comme l'indique l'académie des sciences *« La France produit une électricité décarbonée à 92%, assurée majoritairement par le nucléaire (71%), l'hydroélectricité (11%) et, dans une moindre mesure, par l'éolien (6%) et le photovoltaïque (2%). Cette production nationale est insuffisante dès que les températures hivernales sont basses et, sans vent, la France ne peut alors assurer ses besoins qu'en important de l'électricité provenant de sources fossiles. »*
Source https://www.academie-sciences.fr/fr/Rapports-ouvrages-avis-et-recommandations-de-l-Academie/quelle-place-pour-les-eoliennes-dans-le-mix-energetique-francais.html
Nous terminerons sur le sujet en citant les propos d'Angela Merkel, laquelle était convaincue de la supériorité du nucléaire sur les « énergies vertes » :
« Génération Merkel » (2/5). La chancelière allemande, qui quittera le pouvoir après les élections fédérales du 26 septembre, a longtemps été favorable à l'atome……N'était-ce pas elle qui, jeune ministre de l'environnement d'Helmut Kohl, en 1995, avait déclaré : « Sans l'énergie nucléaire, nous ne pourrons pas atteindre nos objectifs en matière de réchauffement climatique » ? source https://www.lemonde.fr/international/article/2021/09/14/angela-merkel-celle-qui-a-dit-non-au-nucleaire_6094545_3210.html
Monsieur Proglio a d'ailleurs confirmé ces témoignages lors de son audition* à l'Assemblée Nationale le 13 décembre 2022, dès 1h 22 de la vidéo à cette adresse https://www.youtube.com/watch?v=D3T0bAsUBXE.
* Commission d'enquête "Souveraineté et indépendance énergétique de la France".

Enfin, nous rappellerons l'interview de Fabien Bouglé, expert en politique énergétique et auteur de "Eoliennes: la face noire de la transition écologique" " et « Nucléaire, les vérités cachées », émission Ligne Droite « Nucléaire, Allemagne : retour sur 20 ans de saccage énergétique » (https://www.youtube.com/watch?v=6_1tyxrsmio)

Nous nous opposons donc à ce projet qui n'a pas les vertus annoncées.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier
Veuillez agréer, Madame le Président de la commission d'enquête, nos salutations respectueuses.
Pour OÏKOS KAÏ BIOS Le Bureau

3. L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES EOLIENNES

Contribution biodiversité. La faune sauvage est menacée par les éoliennes.

Madame le Président de la commission d'enquête

Nous nous opposons à ce projet destructeur de la faune sauvage.
En effet, selon l'Avis de la MRAe, page 5/21 « *S'inscrivant au sein de la zone de protection spéciale (ZPS) de « l'Arrière Côte de Dijon et de Beaune », désignée dans le réseau Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux », et dans un maillage dense de plusieurs zonages environnementaux proches, le projet est principalement implanté en milieu forestier, avec des enjeux forts en matière d'avifaune et de chiroptères. Son implantation en forêt va à l'encontre des préconisations européennes et françaises vis-à-vis de la protection des chiroptères*[4]*. Le projet a par ailleurs un impact paysager notable sur de nombreux sites emblématiques de l'aire d'étude. Le choix du site interroge donc et aurait dû faire l'objet d'une analyse des solutions de substitution raisonnables au regard de leur moindre impact environnemental, conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement.* »

Nous ne pouvons donc pas accepter un tel projet
Après la chute de la population des oiseaux due aux pesticides, nous n'allons pas finir de les exterminer en ajoutant de nouvelles éoliennes ! Notons que la France en compte déjà 9000 (https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2022/).

Pour terminer, rappelons l'étude de la LPO (Ligue Pour les Oiseaux), financée par l'Etat, qui montre que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes. Elle est disponible à cette adresse https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf .

Nous n'oublions pas, non plus, le gypaète barbu réintroduit dans la Drôme et tué par une pale d'éoliennes aux Pays-Bas (https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-la-drome-tue-par-une-pale-d-eolienne-1622137894 ;

https://www.francetvinfo.fr/france/auvergne-rhone-alpes/drome/drome-angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-le-departement-a-ete-tue-par-une-pale-d-eolienne-aux-pays-bas_4640307.html)

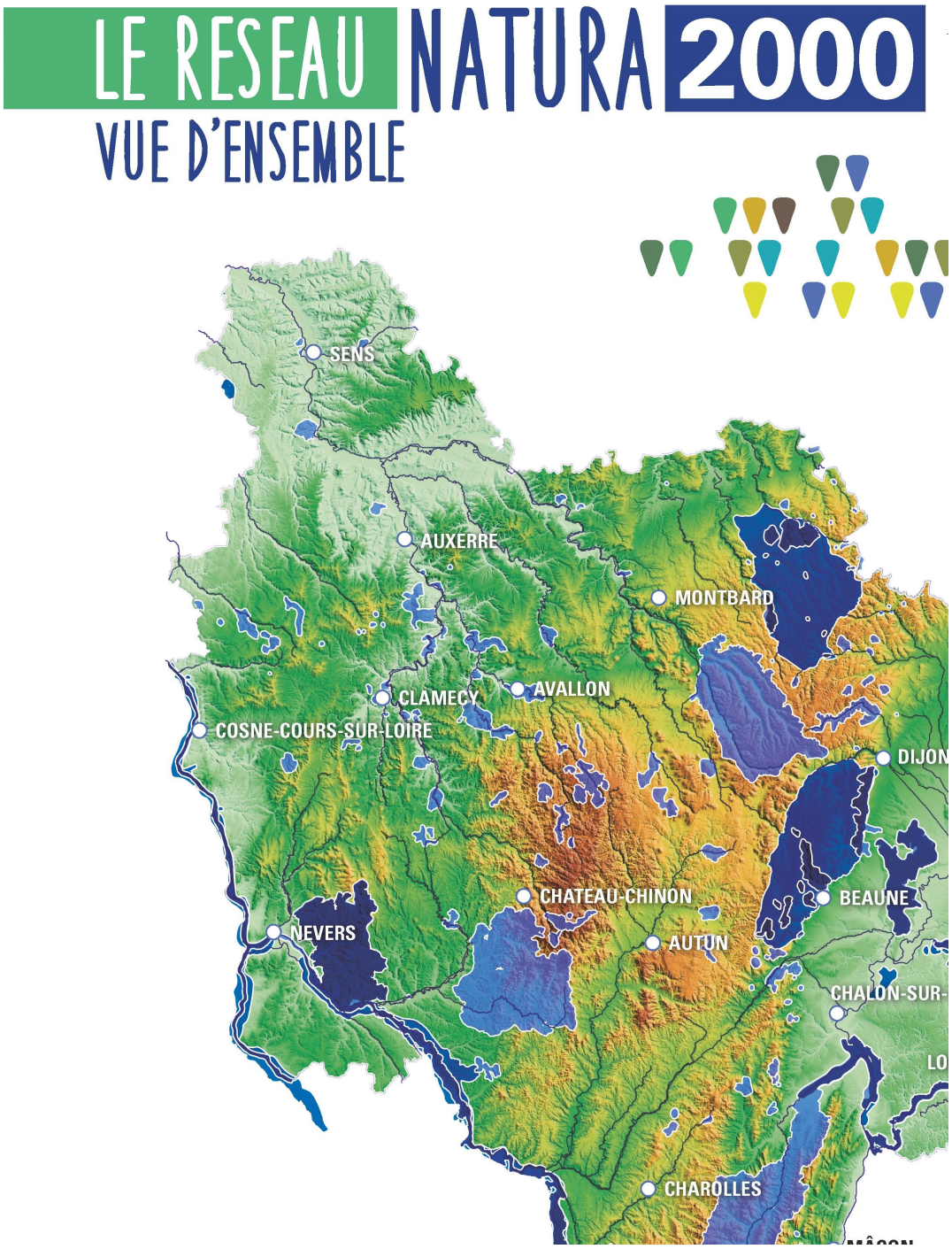

Quant aux mesures compensatoires, lorsque la nature est détruite, il est trop tard ! Nous nous opposons donc à ce projet, de surcroît en forêt, du fait de l'impact très négatif sur l'avifaune.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier
Veuillez agréer, Madame le Président de la commission d'enquête, nos salutations respectueuses.
Pour OÏKOS KAÏ BIOS Le Bureau

4. L'EMPREINTE CARBONE et LES RISQUES

Madame le Président de la commission d'enquête

Nous nous opposons à ces usines éoliennes dont le bilan carbone est extrêmement négatif ; rappelons que de nombreux arbres vont être détruits, alors que leur rôle bénéfique n'est plus à démontrer pour l'élimination du CO2.
De plus, le bilan carbone de la France est plutôt positif, en témoigne le site https://app.electricitymaps.com/; celui-ci indique les émissions de CO2, quand elles sont connues, comme le sont celles des pays européens. A ce propos, aucune donnée n'est disponible pour la Chine.

Comme nous allons le montrer, à toutes les étapes de construction et d'installation de ces monstres, les vertus écologiques sont loin d'être prouvées.

Le support des éoliennes
Le gigantisme des éoliennes nécessite pour la semelle d'un seul pylône près de 1000 tonnes de béton et d'acier
Le coût pour la nature :

- **Les matériaux et énergies nécessaires aux centaines de tonnes de béton**
  - extraction du sable,
  - extraction du calcaire et de l'argile pour la fabrication du ciment et coût énergétique pour atteindre les 1450 °C https://www.lafarge.fr/fabrication-du-ciment

Pour sa part, le ciment Portland, un des composants du béton, émet 866 kg de CO2 / tonne de ciment. La production du ciment génère 5 à 6 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO2), selon la GCCA (Association mondiale du ciment et du béton https://unfccc.int/fr/news/l-association-mondiale-du-ciment-appelle-le-secteur-a-agir-d-urgence-en-faveur-du-climat), soit trois fois plus que le transport aérien.

Les machines :

- **Les divers matériaux et l'énergie utilisés pour leur construction**

-

Les terres rares utilisées pour le rotor de la nacelle (200kg, dont le néodyme), extraites en Chine, avec son lot de leucémies autour des mines.
https://www.courrierinternational.com/article/2013/01/24/un-poison-radioactif-dans-nos-smartphones)

L'acier pour les mâts, les résines pour les pales : autre coût carbone pour leur fabrication et pour leur recyclage, qui semble ne pas être encore au point.

- **La pollution générée par les éoliennes et par leur nettoyage**

Les huiles pour les moteurs, les détergents pour le nettoyage des pales* est aussi nécessaire pour l'efficacité de ces engins.
*Des milliards d'insectes s'écrasent sur les pales, autre destruction de la faune https://viapl.fr/des-milliards-dinsectes-secrasent-contre-les-eoliennes/ et https://www.lefigaro.fr/environnement/2012/04/04/01029-20120404ARTFIG00817-la-puissance-des-eoliennes-plombee-par-les-insectes.php

Enfin, la pollution liée au démantèlement, quand celui-ci a bien lieu….

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier
Veuillez agréer, Madame le Président de la commission d'enquête, nos salutations respectueuses.
Pour OÏKOS KAÏ BIOS Le Bureau

Les contributions

Votre contribution a bien été enregistrée

Contribution n°464 (Web)
Par Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios
Déposée le 8 janvier 2024 à 16h44
Madame le Président de la commission d'enquête

5. CONSEQUENCES SUR LA SANTE HUMAINE

Madame le Président de la commission d'enquête

Nous nous opposons à ce projet qui porte préjudice à la santé humaine.

Page 5/86 du Résumé non technique, nous lisons « *Les éoliennes sont à 1370m de l'habitation la plus proche (près de 3 fois la distance règlementaire*).
C'est oublier les recommandations de l'Académie de médecine qui indiquent une distance plus grande. En outre, cette distance n'a pas suivi l'évolution des éoliennes, de plus en plus hautes.
Selon Alban d'Arguin, (Eoliennes, un scandale d'état), « L'Académie de médecine a prescrit en 2006 qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres d'une habitation». Pour

exemple, le législateur, à cette adresse https://www.senat.fr/lc/lc197/lc197_mono.html, indique qu'en Allemagne, la distance entre habitations et éoliennes, « *dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, est de 1 500 mètres».*
Ceci est confirmé dans l'article d'EconomieMatin https://www.economiematin.fr/news-eolienne-nocivite-danger-milieu-rural-jugement-grangeon

Nous rappellerons que le syndrome éolien n'est pas une vue de l'esprit. Il a été reconnu en 2021 par la Cour d'Appel de Toulouse, comme précisé ci-dessous
https://coussyavocats.com/2021/11/15/reconnaissance-du-syndrome-eolien-indemnisation-du-prejudice-consecutif-a-limpact-nocif-sur-la-sante-de-riverains/
Reconnaissance du « syndrome éolien » : indemnisation du préjudice consécutif à l'impact nocif sur la santé de riverains
« La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entrainer des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation. »

Par ailleurs, une association a déposé auprès de l'administration 359 réclamations de personnes malades. « Sos Danger Éolien » a recueilli depuis 2021 des témoignages auprès d'habitants de l'Aisne : "les gens sont mal, mais ils ne comprennent pas pourquoi" https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/aisne/une-association-anti-eolien-recueille-359-temoignages-de-malades-les-gens-sont-mal-mais-ils-ne-comprennent-pas-pourquoi-2705082.html

Le syndrome éolien

La compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. Ceux-ci sont à l'origine du syndrome éolien, lequel est donc enfin reconnu par la justice.
Les allemands avaient envisagé d'utiliser les infrasons, en1944. Ils sont en effet une arme redoutable. En Chine et aux Etats Unis, c'est une arme potentielle anti-manifestation ou antiémeute.
https://www.capital.fr/economie-politique/cette-nouvelle-arme-chinoise-qui-faittrembler-les-manifestants-de-hong-kong-1351538n
En annexes,

- le rapport de l'université de Massey (Nouvelle Zélande), « Infrasons et bruit basse fréquence, un cauchemar pour la santé publique (Mariana Alves-Pereira, Bruce Rapley, Huub Bakker, Rachel Summer). (Trop volumineux, ne peut être annexé)

- Les effets des infrasons produits par les éoliennes, de Jean-Louis Remouit (Ingénieur Agronome, Officier de Réserve du Service d'Etat-Major (ORSEM), Ancien PDG de la SA Photonique Industrie…)

Nous rappellerons quelques symptômes
Témoignages de riverains:

- « *On ressent de la fatigue, c'est quelque chose que l'on ne voit pas* ».
- L'un ressent des douleurs dans le crâne, l'autre a vu augmenter gravement les acouphènes dont il souffrait,
- Un autre a des troubles du sommeil : il s'endort facilement mais se réveille une heure après, se sent énervé et ne peut se rendormir….

Tandis que le droit du travail en France prend en compte les effets des infrasons http://www.officiel-prevention.com/sante-hygiene-medecine-du-travail-sst/lutte-contre-le-bruit/detail_dossier_CHSCT.php?rub=37&ssrub=43&dossid=521 , les plus hautes instances comme l'ANSES* continuent de le nier quand il s'agit d'autoriser l'installation d'éoliennes.
* https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-fr%C3%A9quences-et-infrasons-des-parcs-%C3%A9oliens-renforcer-l%E2%80%99information-des

Une autre décision scandaleuse : la modification de la législation.

Nous ajouterons à ces nuisances causées par les infrasons, celles causées par le bruit ;
En effet, la législation sur le bruit a été modifiée (hélas, pour faciliter les constructeurs, contre la sécurité sanitaire), désormais mesuré en DBA et non en dB. Utiliser les dBA prend seulement en compte les sons perçus par l'oreille humaine et ignore les effets des vibrations sur le corps humain ou animal.
Le site Internet https://echauffour-environnement.fr/ propose le témoignage des habitants ; nous y avons appris que la législation avait été modifiée afin de faciliter l'implantation de ces machines.
Ainsi, la règle fixant la limite du bruit des éoliennes est sortie du code de la santé publique en 2011, passant de 30 à 35 décibels (vidéo du site, 4 min/5). Or, comme Madame Loisier* le mentionne dans sa question écrite, « *Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore.* ».
* Sénateur de Côte d'Or, a déposé une question écrite concernant le bruit et les infrasons produits par les éoliennes (https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219322.html). Lire à ce propos notre document en annexe « L'éolien et la loi ».

Que de dégâts autorisés sur les hommes et les animaux, aussi sensibles aux nuisances sonores que les humains.
Ces machines ne doivent pas être installées, que ce soit ici ou ailleurs dans la France des campagnes et des villages !

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier
Veuillez agréer, Madame le Président de la commission d'enquête, nos salutations respectueuses.
Pour OÏKOS KAÏ BIOS Le Bureau

Bonjour,

Vous avez déposé une contribution le 09/01/2024 à 08:19 au sujet du projet « ANTHEUIL et SAINT-JEAN-DE-BOEUF : demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comportant 13 aérogénérateurs et 8 structures de livraison » (https://www.registre-dematerialise.fr/4959/).

Votre contribution :
Contribution n°502 (Web)
Madame le Président de la commission d'enquête

Nous nous opposons à ce projet qui porte préjudice à la santé humaine.

2 documents associés
659cf38073f58_fbplw-636a5f6cc897e_impacts-des-infrasons.pdf
659cf380747e3_2022 11 24 L'éolien et la loi.pdf

6. Conséquences pour les animaux

Madame le Président de la commission d'enquête

Nous sommes opposés à ce projet qui porte atteinte à la santé des animaux de ferme.
La zone concernée proche du vignoble de Bourgogne (site inscrit au Patrimoine mondial) est aussi riche de son élevage et de ses cultures comme indiqué page 6/20 de l'Avis de la MRAe « *On y trouve également des zones de cultures céréalières et des secteurs de pâture* ».

A –t-on averti les agriculteurs des dangers des éoliennes pour leur cheptel ?
En effet, tout comme les humains, les animaux de ferme sont soumis aux infrasons et autres désagréments qui, en tous cas chez les vaches provoquent avortements et autres effets sur leur santé.

Par exemple, l'élevage laitier de Philippe Marchandier, agriculteur à Mazinghien (Aisne). Il a une ferme de 40 vaches, une éolienne est à 800 mètres de sa ferme. C'est le parc éolien du Planty construit en 2019, malgré diverses oppositions dont celle du Préfet débouté au Tribunal administratif en 2018 par le constructeur. https://juricaf.org/arret/FRANCE-COURADMINISTRATIVEDAPPELDEDOUAI-20180125-17DA00034
Cet agriculteur a connu une chute de lait de 50 000 litres entre avril et août, des

avortements (7 dans l'été) et 40 veaux sont morts car ils refusaient de s'alimenter. Plusieurs élevages sont en difficulté, aucune étude épidémiologique n'a été faite.
https://www.lavoixdunord.fr/530977/article/2019-02-03/epilogue-d-un-feuilleton-qui-dure-douze-ans-le-parc-eolien-du-planty-sort-de
D'autres articles évoquent ces problèmes
https://www.reussir.fr/lait/loire-atlantique-des-eleveurs-victimes-des-eoliennes-attendent-un-ultime-rapport
https://www.web-agri.fr/sante-animale/article/147371/un-champ-d-eoliennes-met-a-mal-notre-sante-et-celle-de-notre-troupeau-
https://www.la-croix.com/Economie/Sante-animale-rapport-preconise-larret-dun-parc-eolien-2021-02-10-1201140009
https://reporterre.net/Depuis-l-ouverture-du-parc-eolien-de-Nozay-les-vaches-meurent-et-les-humains ; https://www.actu-environnement.com/ae/news/impact-eolien-elevages-lien-fermes-nozay-38789.php4

Pourquoi continue-t-on à imposer des éoliennes malgré tous ces faits ?

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier
Veuillez agréer, Madame le Président de la commission d'enquête, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS Le Bureau

Les contributions

Votre contribution a bien été enregistrée

Contribution n°508 (Web)
Par Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios
Déposée le 9 janvier 2024 à 09h52
Madame le Président de la commission d'enquête

Nous sommes opposés à ce projet qui porte atteinte à la santé des animaux de ferme.

7. CONSEQUENCES FINANCIERES

Madame le Président de la commission d'enquête

Nous nous opposons à ce projet qui aura des conséquences financières désastreuses. Les divers loyers ou produits de vente apportés à quelques propriétaires* ainsi

qu'aux mairies, outre les effets délétères sur les relations dans les villages, ne compensent pas les effets néfastes sur l'attrait de la zone d'implantation de cette industrie de l'éolien. Notons que celle-ci bénéficie de subventions. Ce ne serait peut-être qu'une affaire de gros sous utilisant l'argent public c'est-à-dire le nôtre. Lire à ce propos l'article de Reporterre « *Les subventions aux énergies renouvelables sont trop élevées* » https://reporterre.net/Les-subventions-aux-energies
* notre contribution n° 103 déposée le 20 décembre 2023.
De surcroît, de nombreuses éoliennes sont déjà présentes, comme l'indique l'avis de la MRAe page 7/21 : « *Ce projet viendra s'ajouter à plusieurs parcs existants ou à l'étude dans un rayon de 30 km : 6 parcs en service, 3 parcs autorisés, mais non encore construits, et 3 en cours d'instruction. On peut relever également que plusieurs parcs ont été refusés dans ce même périmètre.*»

N'y aura-t-il pas saturation visuelle, outre les effets négatifs sur l'efficacité des autres engins mentionnés dans notre contribution n° 446.
Pour plus d'information sur l'impact des éoliennes dans les paysages, voir page 19/26 du document en annexe la Contribution de l'Académie des beaux-arts.

De trop nombreuses éoliennes sont déjà présentes, avec les impacts négatifs que l'on a mentionnés, en plus de la saturation visuelle. Rappelons que le Conseil d'Etat a rejeté un recours le 27 décembre 2022, s'agissant d'un projet dans le Morbihan : « *8. Enfin, en estimant, s'agissant de l'impact du projet au sein du périmètre intermédiaire ou éloigné, que le faible relief rendrait les éoliennes fréquemment visibles depuis les points de vue lointains, que le parc projeté serait en situation de covisibilité avec certaines des quatre-vingt-sept éoliennes des onze parcs déjà construits dans un rayon de 20 km autour du site d'implantation et viendrait ainsi s'ajouter à un paysage éolien déjà chargé, contribuant ainsi à la saturation visuelle du paysage nonobstant l'atténuation de la fréquence et de l'étendue de la covisibilité avec les parcs existants du fait de la distance les séparant, du léger relief et de la présence d'espaces boisés,….* » https://juricaf.org/arret/FRANCE-CONSEILDETAT-20221227-444453

Par ailleurs, l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne (https://www.climats-bourgogne.com/) a alerté les services de l'Etat concernant les atteintes entraînées par ce projet.
En effet, il est prévu d'implanter ces machines autour du site inscrit au Patrimoine mondial et de sa zone de préservation paysagère appelée zone tampon.
Comme l'indique le communiqué de l'association « *Ces projets, situés pour l'un sur les hauteurs des communes de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Anteuil (appelé « Grands Communaux ») et, pour l'autre, entre Ivry-en-Montagne et Saint-Romain (intitulé « Chaume des communes »), menacent l'authenticité des paysages du site inscrit au Patrimoine mondial, en rendant visible ces éoliennes depuis le site inscrit. Un impact que le Comité du patrimoine mondial pourrait aussi voir d'un mauvais œil……*
Nous déplorons également que les cartes proposées ne matérialisent ni la zone

inscrite au Patrimoine mondial, ni la zone dite « tampon », qui est pourtant une zone de protection paysagère liée à l'inscription et reconnue en tant que telle par la loi française LCAP. Ceci ne facilite donc pas l'analyse et n'est pas conforme au « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parc éoliens terrestres » publié par le Ministère de la transition écologique.
À ces points s'ajoute une absence totale de concertation. Contrairement à ce qui a été dit, à aucun moment la société RES n'a consulté l'Association des Climats, pourtant coordonnateur de la gestion du site. »* Source
https://www.dijonbeaunemag.fr/ces-eoliennes-qui-irritent-association-des-climats-de-bourgogne/
Enfin, toujours selon l'article cité, le projet sera visible des villages de Saint-Romain, Santenay, Pommard, Auxey-Duresses, Meursault, Pernand-Vergelesses, Ladoix- Serrigny, Bouze-lès-Beaune, Beaune, mais également depuis des chemins de randonnées….
C'est une atteinte profonde au patrimoine de notre pays, avec les conséquences économiques néfastes qui en découleront. Ce projet est inacceptable.

*page 13/86 du Résumé non technique « *De nombreuses réunions de travail ont eu lieu, que ce soit en mairies d'implantation, mais également auprès des Communautés de Communes et communes limitrophes.* »

Dévaluation du prix des habitations

Les villages pourtant emblématiques du vignoble français perdront de leur attrait et la valeur de l'immobilier en sera affectée.
Voir à ce sujet les conclusions du tribunal dans l'article du Figaro du 4 mai 2021, « *La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes* »
https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-justice-reconnait-la-devalorisation-fonciere-causee-par-les-eoliennes-20210504

En conclusion à nos diverses contributions (n°s 103, 446, 461, 464, 502 et 508),

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons fermement à ce projet. Nous souhaitons que la demande d'autorisation environnementale d'exploiter cette usine éolienne soit refusée.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier
Veuillez agréer, Madame le Président de la commission d'enquête, nos salutations respectueuses.
Pour OÏKOS KAÏ BIOS Le Bureau

Annexe
QUELLE PLACE POUR LES ÉOLIENNES DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS Février 2022

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE

ANTHEUIL et SAINT-JEAN
construction et l'exploita
structures de livraison

Présentation | Déroulement | Documents de présentation

Les contributions

Votre contribution a bien été enregistrée

Contribution n°520 (Web)

Par Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios
Déposée le 9 janvier 2024 à 12h10

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2024

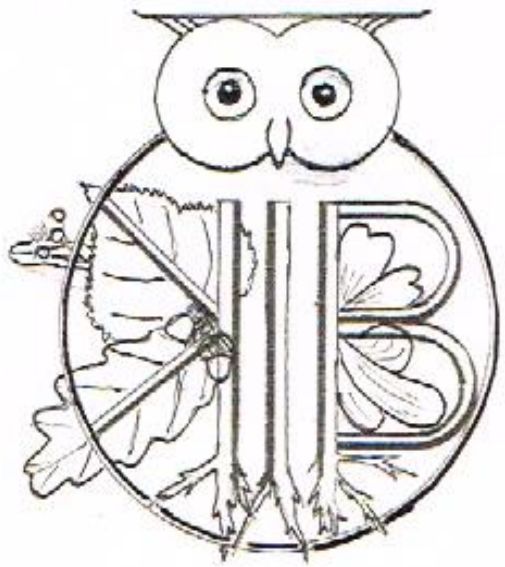

http://www.oikoskaibios.com
oikos.kai.bios@orange.fr